

INFORMER, COMMUNIQUER, TRAVAILLER ET TRANSMETTRE EN FRANÇAIS

CHIFFRES ET DONNÉES CLÉS

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

SUR LA LANGUE FRANÇAISE

**VOUS AVEZ
UN DROIT
AU FRANÇAIS**

2016

**VOUS POUVEZ
LE DIRE
EN FRANÇAIS**

La langue française, langue de notre République, constitue un repère et un bien commun qu'il nous faut plus que jamais chérir.

Face aux signes de replis culturels et identitaires de notre société, la langue accueille en son sein le divers, la filiation, l'héritage et le nouveau.

Qu'il s'agisse de l'école, où l'apprentissage du français est au cœur des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire, de la relation des services publics avec les usagers, qui doit se construire dans une langue française claire, ou encore de l'information des consommateurs, où la présence du français est gage de confiance, les exemples abondent de cette priorité donnée par notre gouvernement à l'apprentissage, l'emploi et la pratique de notre langue.

Le Gouvernement conduit cette politique dans un dialogue étroit avec les collectivités locales, au premier rang desquelles les régions, notamment dans le domaine de la formation au français.

Je n'oublie pas la contribution qu'apporte la Francophonie à la paix dans le monde et à la reconnaissance de la diversité culturelle. Nous avons besoin d'un mouvement francophone puissant et respecté, avec la langue française comme outil privilégié, mais nullement exclusif, du dialogue entre les peuples et les États et gouvernements qui le constituent.

Ce combat en faveur de la diversité culturelle et linguistique gagnera en force et en légitimité dès lors que nous le conduirons aussi dans notre pays.

Trois textes majeurs jalonnent l'histoire de la politique du français. Au cours de cette période, l'essor de la langue française et la généralisation de son emploi ont été des facteurs déterminants dans la construction de la nation.

1539



Ordonnance de
Villers-Cotterêts

1992



« *La langue de
la République
est le français* »,
art. 2 de la
Constitution

1994



Loi du 4 août 1994
relative à l'emploi
de la langue française
(dite loi Toubon)

En 1539, le roi de France François 1^{er} signe l'ordonnance de Villers-Cotterêts et fait ainsi du français la langue officielle du droit et de l'administration, à la place du latin et des autres langues du pays.

En 1992, une nouvelle disposition est introduite dans la Constitution française aux termes de laquelle « La langue de la République est le français ».

Selon le Conseil constitutionnel (*), cette disposition a notamment quatre conséquences :

- l'usage du français s'impose aux personnes morales de droit public et aux personnes de droit privé dans l'exercice d'une mission de service public ;
- les particuliers ne peuvent se prévaloir, dans leurs relations avec les administrations et les services publics, d'un droit à l'usage d'une langue autre que le français, ni être contraints à un tel usage ;
- elle n'interdit pas l'utilisation de traductions ; il est ainsi possible pour les services publics de recourir à une langue autre que le français, à la condition qu'une version française existe, qui seule fait foi en cas de litige ;
- son application ne doit pas conduire à méconnaître l'importance que revêt, en matière d'enseignement, de recherche et de communication audiovisuelle, la liberté d'expression et de communication.

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française précise la portée et le périmètre de la disposition constitutionnelle adoptée deux ans plus tôt.

Notre pays dispose donc aujourd'hui d'un cadre juridique cohérent, qui doit être interprété non pas comme interdisant l'usage de langues autres que le français, mais comme permettant l'exercice sur notre territoire d'un « droit au français ».

(*) Décision n° 99-412 du 15 juin 1999

**LE FRANÇAIS
EST L'AFFAIRE
DE L'ÉTAT**

• Les grands secteurs concernés par la loi



Consommation



Publicité



Médias



Travail



Services publics



Enseignement
Recherche

En garantissant l'emploi du français dans la vie sociale, la loi du 4 août 1994 crée les conditions d'un égal accès à l'information et aux savoirs.

Ce texte répond à différents objectifs :

- veiller à la sécurité et à la santé des consommateurs et des salariés ;
- faire en sorte que chaque citoyen puisse disposer d'un bien ou d'un service dans une langue qu'il comprend ;
- favoriser la confiance des usagers dans les services publics (accueil, messages informatifs, communication institutionnelle...) ;
- contribuer à la qualité des conditions de travail et du dialogue social dans l'entreprise ;
- assurer la transmission des savoirs dans la langue de la République ;
- permettre aux chercheurs d'exprimer dans leur langue les résultats de leurs travaux ;
- créer un environnement francophone dans l'espace public et réduire ainsi les phénomènes de ghettoïsation.

Il porte sur la présence du français et non son contenu : son rôle n'est pas de préserver la pureté du français en faisant la chasse aux mots étrangers, mais de contribuer à renforcer la cohésion sociale autour d'une langue partagée.

La loi du 4 août 1994 est l'instrument juridique d'une politique interministérielle, dont la coordination et l'animation incombent au ministère chargé de la culture (délégation générale à la langue française et aux langues de France), qui en dresse annuellement le bilan pour le Parlement.

**VOUS AVEZ
UN DROIT
AU FRANÇAIS**

L'administration est garante en son sein de l'emploi de la langue française par l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique.

Circulaire de la ministre de la Fonction publique et du secrétaire d'État chargé du Développement et de la Francophonie du 1^{er} octobre 2016



COMPRENDRE CE QU'ON ACHÈTE

DGCCRF, chiffres 2015

DGDDI, chiffres 2015

7 176

contrôles sur des biens,
produits ou services

2 448

interventions des douanes sur des
marchandises provenant de pays hors UE



INFORMER LE CONSOMMATEUR EN FRANÇAIS

source : ARPP

21 464

publicités visionnées



TRAVAILLER EN FRANÇAIS EST UTILE À L'ENTREPRISE

sources : DARES, INSEE, CEE 2007

Sur 7 millions d'individus
travaillant dans des
entreprises d'au moins
20 salariés,



PRODUIRE ET TRANSMETTRE LE SAVOIR EN FRANÇAIS

source : INED 2008

Sur **8 900** chercheurs
interrogés, 1/3 éprouve des
difficultés à s'exprimer en
anglais



946
infractions

suites données
aux infractions



868
rappels de la
règlementation

78
PV transmis
au Parquet

21
condamnations
par les tribunaux



89
infractions



1 549 demandes
de modifications dont
301 (19,4%) au titre
du respect de la loi
du 4 août 1994

les manquements



147
sur 3 526
publicités
en affichage
et radio
étude
2009

43
sur 3 962
publicités
en affichage
et radio
étude
2013



1/3 est amené
à lire des documents
rédigés dans une
langue étrangère



1/4 d'entre eux
en éprouve une gêne
(soit environ 510 000
personnes)



1/2 se sent limité
dans l'usage de
cette langue

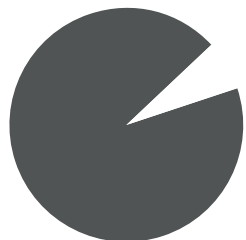


2/3 ont un
usage quotidien
de l'anglais



9/10
reconnaissent l'emprise
de cette langue sur leur
discipline

L'ILLETTRISME



7% de la population
âgée de 16 à 65 ans
en France en 2011
est en situation
d'illettrisme

Au total :
5 000 000
de personnes éprouvent
des difficultés dans les
domaines fondamentaux
de l'écrit

Adultes en métropole



12%
sont en
difficulté
de lecture



16%
sont en
difficulté
d'écriture

En 2015, la réforme de la formation professionnelle et le transfert
aux régions du programme « Compétences clés » a donné à celles-ci
un rôle de premier plan en matière de lutte contre l'illettrisme.

UN ENJEU D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

Jeunes



8,7%

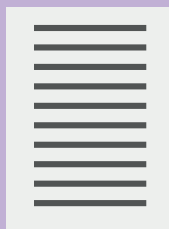
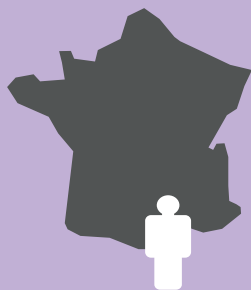
sont en difficulté
de lecture en
métropole en
2015, soit près
de 1 jeune
sur 10

34,6%

sont en difficulté
de lecture en
Outre-mer, soit
1 jeune sur 3

Source : Journée défense et citoyenneté, 2015

• La formation des primo-arrivants



110 000

contrats d'intégration
républicaine sont signés
par les étrangers
primo-arrivants
extra-communautaires
qui comptent s'installer
définitivement en France



150

nationalités sont
représentées, à parts
quasiment égales entre
hommes et femmes

UNE LANGUE D'ACCUEIL

24,7 %

des contrats d'intégration
républicaine s'accompagnent
d'une formation à la langue
française (230 heures
en moyenne par personne)

• Enrichissement de la langue française

300 TERMES

publiés au *Journal officiel*
chaque année



boutique
éphémère



au lieu de
pop-up store



moins-disant
social



au lieu de
dumping social

**VOUS POUVEZ
LE DIRE EN
FRANÇAIS**



camion
restaurant



au lieu de
food truck



journalisme
participatif



au lieu de
open journalism



véhicule
autonome



au lieu de
self-driving vehicle

• La Francophonie



OIF : Organisation internationale de la Francophonie

*Données avant le sommet de Madagascar des 26 et 27 novembre 2016

LE RÉSEAU SCOLAIRE

 204 000

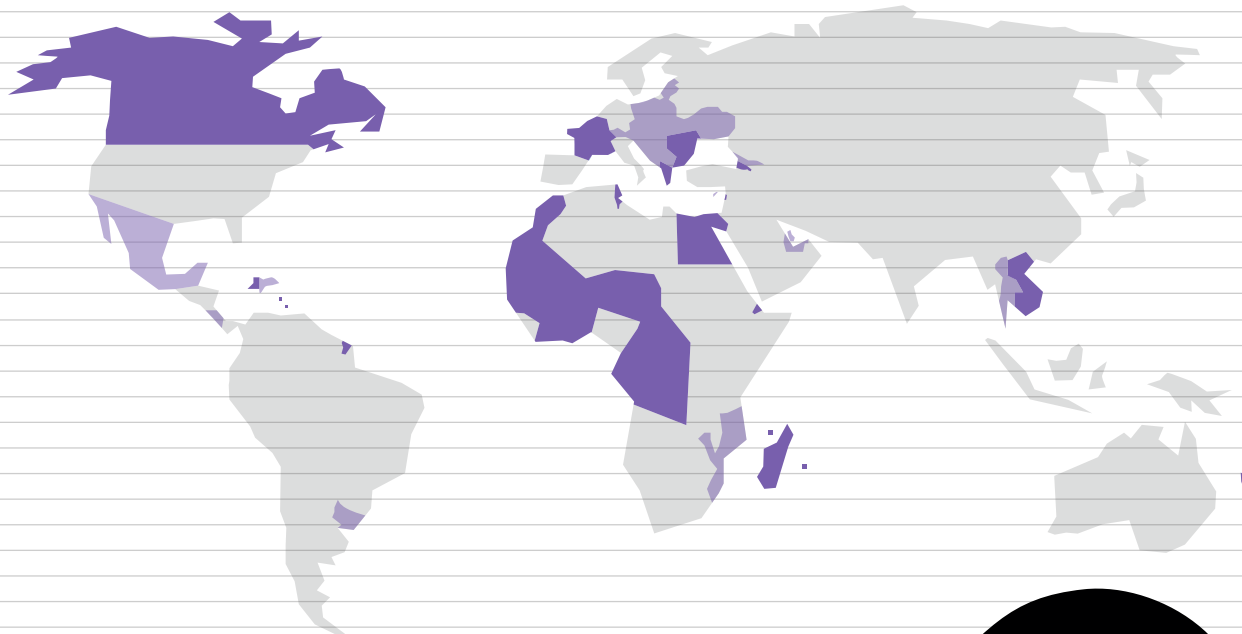
élèves scolarisés dans les établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et de la Mission laïque française

 460

établissements scolaires français dans le monde

 900 000

professeurs de français dans le monde



Sur les 193 membres
de l'**ONU**, 80 sont membres,
ou observateurs de l'OIF

Sur les 28 membres
de l'**UE**, 17 sont membres,
ou observateurs de l'OIF

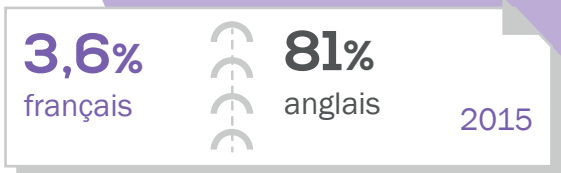
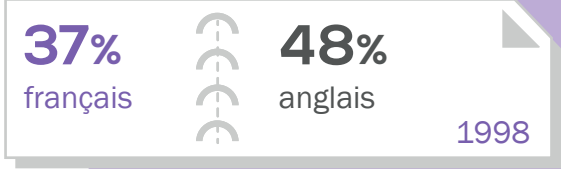
**UNE LANGUE
EN PARTAGE**



COMMISSION EUROPÉENNE

Le français est langue officielle et langue de travail des institutions de l'Union européenne. Il est l'une des trois langues de travail de la Commission européenne et l'une des deux langues d'usage au Conseil. Il est la langue du délibéré dans le système judiciaire de l'UE.*

Langue de rédaction des documents



*source : *Vade-mecum – Le français dans les institutions européennes*. Secrétariat général des Affaires européennes, 2016

UNE LANGUE DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Tout Français a le droit
d'employer sa langue dans
l'ensemble de ses relations
écrites et orales avec
l'Union européenne. *



PARLEMENT EUROPÉEN

Langue de rédaction des documents



*source : *Vade-mecum – Le français dans les institutions européennes*. Secrétariat général des Affaires européennes, 2016

LE STATUT DU FRANÇAIS



ORGANISATION DES NATIONS UNIES

le français langue officielle avec l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe

UNION EUROPÉENNE

langue officielle parmi 24 langues

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

langue officielle avec l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le portugais, le swahili et toutes les langues africaines

CONSEIL DE L'EUROPE

langue officielle avec l'anglais

LE SAVIEZ-VOUS ?

Depuis P. de Coubertin, le français est avec l'anglais une des deux langues officielles des Jeux olympiques, mais seul le français fait foi en cas de litige.

LE FRANÇAIS UNE LANGUE MONDIALE



5^e au monde
par le nombre de locuteurs



2^e langue apprise
comme langue étrangère



4^e langue sur internet



Langue d'**1** des **5**
plus grands réseaux audiovisuels



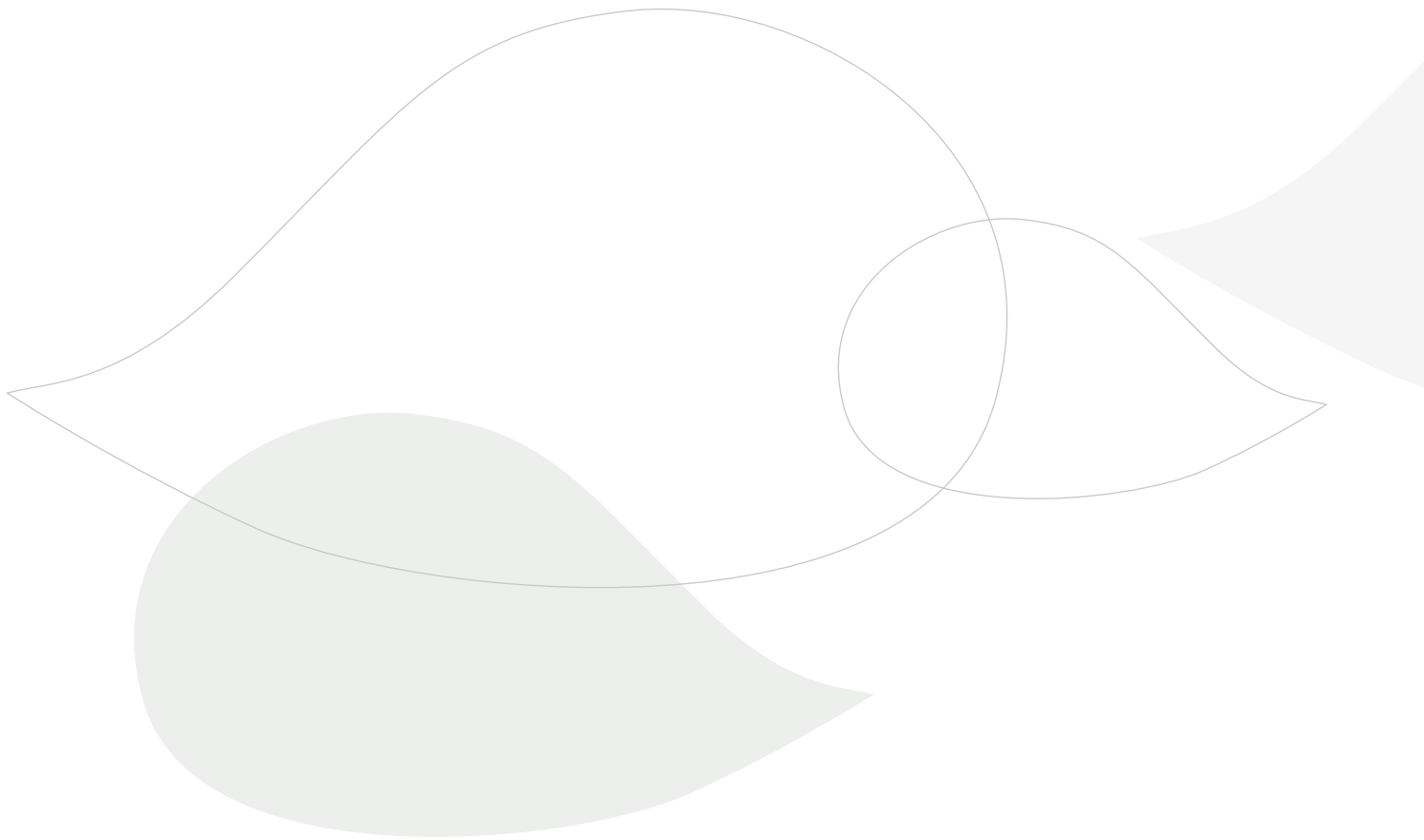
2^e langue des affaires en Europe



Langue officielle
ou co-officielle de **32**
États et gouvernements



3^e langue des affaires dans le monde





Ministère de la Culture et de la Communication - 2016
Secrétariat général
Délégation à l'information et à la communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France
twitter.com/languesFR

Maquette : Emmanuel Boutier

www.culturecommunication.gouv.fr